

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20091218-de-091218-05-DE
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DES AGENTS BENEFICIAIRES DES I.H.T.S.

Monsieur Yves AUMON, Premier Maire-Adjoint délégué aux Finances et Affaires Générales, expose :

Dans le respect des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur, la présente délibération a pour objet l'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en faveur des agents de catégorie B.

Ce projet a obtenu un avis favorable au Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2009.

Il convient donc de modifier la délibération sur le régime indemnitaire en date du 16 décembre 2005 :

III – F.2. Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

a) Références réglementaires

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997
Arrêté du 26 décembre 1997

III H. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Texte de Référence :

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié

Les agents bénéficiaires des IHTS :

→ Les agents appartenant aux cadre d'emplois, grade ou emploi de catégorie B et de catégorie C existant à la Ville, ou qui seraient éventuellement créés par la loi, après la réalisation effectives d'heures supplémentaires dans les conditions définies à l'article 4 du décret.

→ Les agents non titulaires de même niveau que les agents des cadres d'emplois de catégorie B et de catégorie C, qui exercent des fonctions de même nature.

→ Les agents de catégorie B et de catégorie C ou de même niveau, exerçant des fonctions de même nature, lorsqu'ils sont appelés à effectuer des interventions pendant une période d'astreinte.

Les agents exclus du bénéfice des IHTS :

→ Les agents d'un grade de catégorie A

Les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2005 modifiée relatives à la refonte du régime indemnitaire restent inchangées.

Cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 21 décembre 2009

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Yves AUMON

Yves AUMON